



**COMPTE-RENDU
DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU 31 OCTOBRE 2019
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Affiché le 4 novembre 2019

en conformité de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

METZ, le 4 novembre 2019

Dominique GROS
Maire de Metz
Conseiller Départemental de la Moselle

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 31 octobre 2019

DCM N° 19-10-31-1

Objet : Installation d'un Conseiller Municipal.

Rapporteur: M. le Maire

L'article L 270 du Code Electoral stipule que « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Monsieur Jean-Michel TOULOUZE étant décédé le 3 octobre 2019, la liste « Fiers d'être Messins » dispose d'un siège laissé vacant.

L'ordre de la liste déposée à la Préfecture lors des élections municipales de Mars 2014 place Monsieur Yoan HADADI en 43^{ème} position immédiatement après le dernier élu de cette liste.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre acte de l'installation de Monsieur Yoan HADADI en qualité de Conseiller Municipal.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Electoral et notamment l'article L 270,

VU le classement de la liste « Fiers d'être Messins » déposée à la Préfecture de la Moselle lors des élections de Mars 2014,

CONSIDERANT le décès de Monsieur Jean-Michel TOULOUZE survenu le 3 octobre 2019,

CONSIDERANT que le Code Electoral commande à ce que ce siège de Conseiller Municipal vacant revienne au suivant de la liste "Fiers d'être Messins",

CONSIDERANT l'installation en conséquence de Monsieur Yoan HADADI, suivant de liste, en qualité de Conseiller Municipal de la Ville de Metz,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

PREND ACTE de l'installation de Monsieur Yoan HADADI en qualité de Conseiller Municipal de la Ville de Metz.

Vu et présenté pour enrôlement,
Signé :

Le Maire de Metz,
Conseiller Départemental de la Moselle
Dominique GROS

Service à l'origine de la DCM : Assemblées
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 5.6 Exercice des mandats locaux

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 41 Absents : 14 Dont excusés : 11

Décision : SANS VOTE

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 31 octobre 2019

DCM N° 19-10-31-2

Objet : Election d'un(e) Adjoint(e) au Maire en remplacement de Monsieur Jean-Michel TOULOUZE.

Rapporteur: M. le Maire

Par délibération en date du 5 avril 2014, Monsieur Jean-Michel TOULOUZE a été élu 3^{ème} Adjoint au Maire de la Ville de Metz.

Par délibération en date du 28 septembre 2017, le Conseil Municipal a fixé à 21 le nombre de poste d'Adjoints au Maire de la Ville de Metz, à raison de 16 Adjoints au Maire et de 5 Adjoints de Quartier, avant de modifier la dénomination du poste de Monsieur Jean-Michel TOULOUZE en Adjoint de Quartier, sans que ce changement n'ait toutefois d'incidence sur son placement dans l'ordre du tableau.

En cas de vacance d'un poste d'Adjoint au Maire pour quelque cause que ce soit, les articles L2122-7-2 et L2122-14 du CGCT commandent à ce que le Conseil Municipal pourvoie, au scrutin secret et à la majorité absolue, au remplacement dudit poste.

Suite au décès de Monsieur Jean-Michel TOULOUZE, survenu le 3 octobre dernier, il y a lieu de pourvoir au remplacement du poste ainsi vacant et de décider que l'élu(e) désigné(e) en qualité Adjoint(e) de Quartier, occupera, dans l'ordre du tableau, le 22^{ème} rang.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en ses articles L2122-7, L2122-7-2, L2122-10, L2122-14 et L2123-24,

VU la délibération du 5 avril 2014 fixant le nombre total d'Adjoints au Maire de la Ville de Metz et portant élection de Monsieur Jean-Michel TOULOUZE en qualité de 3^{ème} Adjoint au Maire,

VU la délibération du 28 septembre 2017 fixant à 21 le nombre total d'Adjoints au Maire de la Ville de Metz, à raison de 16 Adjoints au Maire de Metz et de 5 Adjoints de Quartier et portant modification en Adjoint de Quartier de la qualité de Monsieur Jean-Michel

TOULOUZE, sans que ce changement n'ait d'incidence sur son placement dans l'ordre du tableau,

VU la délibération du 27 septembre 2018 relative aux indemnités de fonctions des membres du Conseil Municipal,

CONSIDERANT le décès de Monsieur Jean-Michel TOULOUZE,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de pourvoir au remplacement de ce poste d'Adjoint de Quartier ainsi vacant,

CONSIDERANT que cette élection doit se dérouler au sens des articles L2122-7 et L2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales au scrutin secret et à la majorité absolue,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le maintien à 21 du nombre d'Adjoints au Maire de Metz.
- **D'ELIRE** au terme de l'élection intervenue au scrutin secret et à la majorité absolue en qualité d'Adjointe de quartier et immédiatement installée :

Madame Doan TRAN.

- **DE DIRE** que cette dernière prendra place au 22^{ème} rang dans l'ordre du tableau et percevra les indemnités votées par le Conseil Municipal dès l'exercice effectif des fonctions concernées.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Le Maire de Metz,
Conseiller Départemental de la Moselle
Dominique GROS

Service à l'origine de la DCM : Assemblées Commissions : Référence nomenclature «ACTES» : 5.1 Election executif

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz , Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération. Membres assistant à la séance : 41 Absents : 14 Dont excusés : 11

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 31 octobre 2019

DCM N° 19-10-31-3

Objet : Désignations diverses.

Rapporteur: M. le Maire

Afin de représenter la Ville de Metz, le Conseil Municipal avait désigné Monsieur Jean-Michel TOULOUZE dans divers organismes extérieurs et établissements scolaires.

Suite à son décès, il y a lieu de pourvoir à son remplacement et procéder à la désignation de représentant(e)s de la Ville de Metz au sein :

- d'une part, des organismes suivants :
 - ❖ Commission d'attribution des places en établissement d'accueil du jeune enfant,
 - ❖ Agence France Locale - Société Territoriale,
 - ❖ Société Anonyme d'Economie Mixte Locale UEM,

- et d'autre part, des établissements scolaires suivants :
 - ❖ Ecole Maternelle Les Sources,
 - ❖ Ecole Maternelle des Hauts de Vallières,
 - ❖ Ecole Primaire des Hauts de Vallières,
 - ❖ Ecole Primaire Erckmann Chatrian I,
 - ❖ Ecole Primaire Pilâtre de Rozier.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en ses articles L1524-5, L1611-3-2 et L2121-33,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le Code de l'Education pris notamment en son article D411-1,

VU les Délibérations du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014, 29 janvier 2015, 26 novembre 2015 et 26 septembre 2019 portant désignation de Monsieur Jean-Michel TOULOUZE au sein de divers organismes extérieurs ou établissements scolaires,

VU les dispositions statutaires ou réglementaires propres à différents organismes, associations et autres, commandant à ce que la Ville de Metz soit représentée par des élus ou personnalités élues ou nommées par le Conseil Municipal,

CONSIDERANT le décès de Monsieur Jean-Michel TOULOUZE,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement et de compléter en conséquence lesdits organismes extérieurs et établissements scolaires,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder aux désignations,

CONSIDERANT la possibilité de procéder à ces désignations au scrutin public sur décision unanime du Conseil Municipal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE DIRE** que ces désignations interviendront au scrutin public.
- **DE DESIGNER :**
Monsieur Patrice NZIHOU
pour représenter la Ville de Metz au sein de la Commission d'attribution des places en établissement d'accueil du jeune enfant.
- **DE DESIGNER :**
Monsieur Bernard HEULLUY
pour représenter la Ville de Metz au sein de l'Assemblée Générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale.
- **DE DESIGNER :**
Monsieur Sébastien KOENIG
pour représenter la Ville de Metz au sein du Conseil d'Administration de la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale UEM.
- **DE DESIGNER :**
Madame Anne HOMMEL
pour représenter la Ville de Metz au sein du Conseil d'Ecole de l'Ecole Maternelle Les Sources.
- **DE DESIGNER :**
Madame Anne HOMMEL
pour représenter la Ville de Metz au sein du Conseil d'Ecole de l'Ecole Maternelle des Hauts de Vallières.
- **DE DESIGNER :**
Madame Anne HOMMEL
pour représenter la Ville de Metz au sein du Conseil d'Ecole de l'Ecole Primaire des Hauts de Vallières.

- **DE DESIGNER :**
Madame Hanifa GUERMITI
pour représenter la Ville de Metz au sein du Conseil d'Ecole de l'Ecole Primaire Erckmann Chatrian I.

- **DE DESIGNER :**
Madame Marie RIBLET
pour représenter la Ville de Metz au sein du Conseil d'Ecole de l'Ecole Primaire Pilâtre de Rozier.

Vu et présenté pour enrôlement,
Signé :

Le Maire de Metz,
Conseiller Départemental de la Moselle
Dominique GROS

Service à l'origine de la DCM : Assemblées
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 5.3 Designation de représentants

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 41 Absents : 14 Dont excusés : 12

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 31 octobre 2019

DCM N° 19-10-31-4

Objet : Rapport sur la situation de la Ville de Metz en matière de développement durable - année 2018.

Rapporteur: M. DARBOIS

Le rapport sur la situation de la Ville de Metz en matière de développement durable répond aux exigences de la loi Grenelle 2 et à son décret d'application du 17 juin 2011 demandant aux collectivités de plus de 50 000 habitants l'établissement annuel d'un tel rapport.

Il doit être axé sur les cinq finalités de développement durable inscrites à l'article L 110-1 du Code de l'Environnement, et comporter d'une part, le bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité, et d'autre part, le bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur son territoire.

Les principaux résultats obtenus par la mise en œuvre de son plan d'actions en faveur du développement durable et solidaire sont déclinés dans le présent rapport.

Suite à l'adoption de l'Agenda 21 3^{ème} génération par délibération du 31 mai 2018, sa rédaction s'appuie sur cinq orientations stratégiques à savoir : contribuer à l'épanouissement de tous les êtres humains, atténuer le changement climatique et adapter le territoire, renforcer la cohésion sociale et les solidarités entre territoires et générations, développer des modes de production et de consommation responsables, préserver la biodiversité, protéger les milieux et les ressources.

Ce rapport trace également quelques perspectives pour les années à venir, et tient compte des dix-sept objectifs de développement durable fixés par les Etats membres des Nations Unies dans l'Agenda 2030.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU la loi du 12 juillet 2010 dite « Grenelle 2 » rendant obligatoire pour la Ville de Metz la rédaction d'un rapport annuel d'évaluation de sa situation en matière de développement durable,

VU le décret du 17 juin 2011 d'application de la Loi Grenelle 2,

VU la délibération du 31 mai 2018 relative à l'adoption de l'Agenda 21 3^{ème} génération,

VU les 17 objectifs de développement durable définis par les Nations Unies,

VU le Code Général des Collectivités Locales,

CONSIDERANT que l'évaluation des politiques de développement durable menées par la Ville de Metz est une obligation légale,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

PREND ACTE de la présentation du présent rapport sur la situation de la Ville de Metz en matière de développement durable et de la tenue du débat.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué,

René DARBOIS

Service à l'origine de la DCM : Mission Développement durable et solidaire
Commissions : Commission Développement Durable
Référence nomenclature «ACTES» : 8.8 Environnement

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 38 Absents : 17 Dont excusés : 12

Décision : SANS VOTE

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 31 octobre 2019

DCM N° 19-10-31-5

Objet : Lutte contre la précarité énergétique - convention de partenariat avec AMORCE.

Rapporteur: Mme MOLINET

La Ville de Metz est adhérente d'AMORCE qui est une association qui rassemble plus de 900 adhérents au niveau national. AMORCE est force de proposition dans la transition énergétique, l'économie circulaire et la gestion durable de l'eau.

AMORCE a répondu à l'appel à programme national sur les Certificats d'Economie d'Energie (CEE) lancé par le Ministère de la Transition énergétique et solidaire en proposant le programme "Stratégies territoriales de résorption de la précarité énergétique – Pacte – 15%".

Ce programme a pour objectif de diminuer la précarité énergétique chez les ménages aux ressources modestes par une approche expérimentale qui va au-devant des ménages vivant dans des "passoires thermiques" (et des propriétaires de ces logements le cas échéant) pour les inciter à réaliser des travaux d'économie d'énergie. Cette démarche proactive vise une massification des travaux de rénovation énergétique et une baisse significative des consommations énergétiques.

Ce programme repose sur trois piliers :

1. Renforcer le repérage des ménages en précarité énergétique grâce au croisement des données sociotechniques (revenu, consommation d'énergie et facture annuelle, surface du logement...) afin de constituer une base de données des foyers précaires vivant dans des "passoires énergétiques",
2. Systématiser les visites à domicile pour évaluer les opérations de rénovation énergétique à mener, identifier des situations similaires (géographiquement ou techniquement),
3. Organiser des groupements de commande pour la réalisation de travaux standardisés définis au préalable auprès de groupements d'entreprise - proposition de travaux à moindre coût et/ou inscrits dans une démarche clef en main.

Huit territoires en France métropolitaine ont été retenus pour mettre en œuvre ce programme, dont Metz, au regard de son action menée en faveur de la transition énergétique et de ses objectifs de lutte contre la précarité énergétique inscrits dans son programme d'actions "Ambition Climat 2030", mais également du fait de la présence de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) du Pays Messin qui lui permet d'être opérationnel très rapidement pour ce programme expérimental qui s'achèvera fin 2021.

Au regard des enjeux communs de lutte contre la précarité énergétique et de l'objectif de massifier les travaux de rénovation chez les ménages en précarité énergétique, AMORCE et la Ville de Metz ont décidé de s'engager dans une convention de partenariat pluriannuelle pour baisser significativement la précarité énergétique à Metz de près de 3% sur les 2 prochaines années. Ainsi, l'objectif du programme consiste à accompagner 200 ménages dans la réalisation de travaux d'efficacité énergétique d'ici fin 2021.

Pour atteindre cet objectif, le programme "Pacte – 15%" va apporter un financement pour permettre l'animation de ce programme sur Metz qui serait assurée par l'ALEC du Pays Messin. 80% des dépenses seront ainsi prises en charge dans le cadre de ce programme et 20% seront à charge de la Ville de Metz ce qui représente pour sa part un engagement financier de 62 500 € d'ici fin 2021.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le programme "Stratégies territoriales de résorption de la précarité énergétique – Pacte – 15%",

VU l'adoption d'Ambition Climat 2030 par délibération du 25 avril 2019 et l'objectif de lutter contre la précarité énergétique,

VU la convention entre AMORCE et la Ville de Metz,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de Metz à participer à ce programme national expérimental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

- **APPROUVE** la mise en œuvre de l'expérimentation.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que l'ensemble des pièces connexes à cette affaire.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué,

René DARBOIS

Service à l'origine de la DCM : Mission Développement durable et solidaire Commissions : Commission Développement Durable Référence nomenclature «ACTES» : 8.8 Environnement
--

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la
date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 35 Absents : 20 Dont excusés : 12

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 31 octobre 2019

DCM N° 19-10-31-6

Objet : Espace test SESAME.

Rapporteur: Mme MOLINET

L'étude SESAME (Services EcoSystémiques rendus par les Arbres Modulés selon l'Essence) initiée par la Ville de Metz et menée par le CEREMA avec Metz Métropole identifie les services écosystémiques rendus par 85 arbres et arbustes et notamment en termes de qualité de l'air, de support de biodiversité, de régulation du climat local, de cadre de vie et d'adaptation au changement climatique. Cette étude tient compte également des risques allergiques et des contraintes physiques liées à l'implantation des arbres en milieu urbain (houppier, système racinaire...).

L'objectif de l'étude consiste à établir un outil opérationnel pour aider les aménageurs à choisir les essences à planter dans leurs projets d'aménagement, en fonction des enjeux locaux et des services écosystémiques attendus. A terme, cet outil devrait être adapté à d'autres régions climatiques et intégrer environ 300 espèces.

Afin d'évaluer l'impact de certaines espèces végétales sur la qualité de l'air et sur la biodiversité, la Ville de Metz souhaite consacrer un espace test, estampillé "Espace Test SESAME" le long d'un axe routier très fréquenté, à savoir l'intersection entre le Boulevard de Guyenne et le Boulevard Solidarité.

ATMO Grand Est, association agréée par l'Etat, souhaite être partenaire de cette expérimentation et propose des mesures de polluants émis en grande partie par la circulation automobile : les oxydes d'azote (NOx) et les particules fines (PM10). Les métaux lourds et les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) seront également mesurés par analyses foliaires.

Des points de mesure de la qualité de l'air seront installés par ATMO Grand Est et feront l'objet d'un suivi par des campagnes de mesures des polluants tous les 2 ans. Un état initial sera réalisé au printemps 2020.

Un état initial de la présence de biodiversité sera également réalisé en 2020 sur l'espace qui fera l'objet de plantations d'arbres et arbustes dont les essences seront sélectionnées grâce à l'outil SESAME.

Afin de permettre la réalisation de cet espace test, un budget de 70 000 euros TTC sera nécessaire. Il comprend la plantation d'arbres et arbustes, l'installation de systèmes de mesure des polluants de l'air et leur raccordement au réseau électrique ainsi que la réalisation des mesures et analyses de polluants sur 2020, 2021 et 2022 et une étude de biodiversité.

Une aide financière pour la réalisation de ce projet est envisageable dans le cadre de l'appel à projet "Appel d'air", lancé par ATMO Grand Est. Un taux de financement de 50 % de l'ensemble des dépenses est attendu.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2017 approuvant et autorisant la signature d'une convention de partenariat avec le CEREMA pour la réalisation d'une étude "l'Arbre dans la Ville" (également appelée étude SESAME),

VU ladite convention signée le 3 octobre 2017,

VU l'étude SESAME en découlant,

VU l'adoption d'Ambition Climat 2030 par délibération du 25 avril 2019 et l'objectif de planter 20 000 arbres adaptés aux futures conditions climatiques et qui permettent de prévenir les risques liés à la pollution de l'air,

VU le projet de convention de partenariat établie entre ATMO Grand Est et la Ville de Metz joint aux présentes,

CONSIDERANT qu'ATMO Grand Est souhaite être partenaire de l'expérimentation qui sera menée sur un Espace Test SESAME à Metz boulevard de la Solidarité et va réaliser plusieurs campagnes de mesures de qualité de l'air tous les 2 ans à compter de 2020,

CONSIDERANT que Metz Métropole soutient cette expérimentation,

CONSIDERANT l'intérêt à solliciter une aide financière dans le cadre de l'appel à projet "Appel d'air" pour mener à bien cette expérimentation,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

- **APPROUVE** la mise en œuvre de cette expérimentation.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à répondre à l'appel à projets "Appel d'air" lancé par ATMO Grand Est et à rechercher toute autre source de financement, partenariat ou mécénat.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à encaisser toutes les recettes relatives à cette opération.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces ou document connexes liés à cette affaire et notamment la signature de la convention de partenariat avec ATMO Grand Est jointe en annexe ainsi que ses avenants éventuels, et toutes conventions de partenariat, mécénat ou autres, liées à la présente affaire.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

La Conseillère Déléguée,

Marylin MOLINET

Service à l'origine de la DCM : Mission Développement durable et solidaire
Commissions : Commission Développement Durable
Référence nomenclature «ACTES» : 8.8 Environnement

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 31 Absents : 24 Dont excusés : 12

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 31 octobre 2019

DCM N° 19-10-31-7

Objet : Avenant N°1 à la convention de partenariat entre la Ville de Metz et la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (DTPJJ).

Rapporteur: M. KOENIG

La ville de Metz participe aux dispositifs territoriaux de prévention de la délinquance, dans une démarche d'encouragement et d'accompagnement des projets s'inscrivant dans une logique d'insertion sociale et professionnelle.

Cette mobilisation repose notamment sur un partenariat soutenu avec la Protection Judiciaire de la Jeunesse qui a pour mission le suivi judiciaire de mineurs en rupture sociale et scolaire, confiés à ses services (UEMO, UEAJ) par des magistrats.

Ce partenariat, aujourd'hui conforté, connaît un développement constant. Au terme d'échanges entre les deux administrations, un projet pédagogique autour du jardinage, complémentaire aux chantiers existants, a émergé. Sa mise en œuvre et la mobilisation des moyens afférents nécessitent l'adoption d'un avenant à la convention de partenariat en date du 7 décembre 2018.

Les objectifs définis par l'équipe éducative sont :

- Initier les jeunes aux travaux de jardinage avec la manipulation d'outils identiques à ceux utilisés lors des chantiers espaces verts (débroussailleur,...),
- Apprentissage du rythme de la terre : préparation du terrain, plantations, entretiens et récolte,
- Amorcer le travail de recherche théorique et de documentation sur l'environnement et les différents modes de culture, le respect de la biodiversité, les produits biologiques,
- Planter quelques végétaux et aromates permettant une récolte rapide : tomates-cerises, épices et salades....,
- Inculquer la pratique du jardinage dans un contexte respectueux de l'environnement : traitement naturel, gestion modérée de l'eau et engrais naturels,
- Sensibiliser les adolescents à l'économie circulaire par la récupération et recyclage de matériaux.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 octobre 2018 approuvant et autorisant la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville de Metz et la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (DTPJJ),

VU la signature de ladite convention de partenariat à la date du 7 décembre 2018,

VU le règlement des jardins familiaux de la Ville de Metz en vigueur,

CONSIDERANT la volonté de la municipalité d'encourager et d'accompagner les projets s'inscrivant dans une logique d'insertion sociale et professionnelle,

CONSIDERANT l'intérêt de l'émergence de nouveaux projets pédagogiques portant sur des valeurs citoyennes avec l'implication des services municipaux,

CONSIDERANT l'intérêt que représente le partenariat visé au regard des enjeux de prévention et de lutte contre la récidive portés par l'ensemble des partenaires du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance,

CONSIDERANT l'intérêt qu'il y a de modifier et de compléter en conséquence la convention liant la Ville de Metz à la DTPJJ conformément au projet d'avenant joint à la présente,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE VALIDER** le principe de mise à disposition gratuite d'une parcelle du jardin familial du Grand Domaine à la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse.
- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant joint à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que tous actes ou documents se rapportant à la présente affaire.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué,

Sébastien KOENIG

Service à l'origine de la DCM : Pôle Tranquillité Publique, Commerce et Réglementation
Commissions : Commission Cohésion Sociale
Référence nomenclature «ACTES» : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 36 Absents : 19 Dont excusés : 12

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 31 octobre 2019

DCM N° 19-10-31-8

Objet : Adhésion au Groupement d'Intérêt Public du Sillon Lorrain.

Rapporteur: M. LEKADIR

Le projet Bibliothèque numérique de référence (BNR) initié en 2013 par le Ministère de la Culture, a créé les conditions pour positionner les bibliothèques comme acteurs incontournables de l'accompagnement des citoyens face aux enjeux de la société digitale. Dans ce cadre, les bibliothèques ont ainsi initié des stratégies de services et d'actions innovantes pour proposer de nouveaux contenus culturels, accompagner la population dans l'appropriation et la création d'une culture numérique et par la transformation progressive des espaces physiques équipés en outils numériques.

De par sa position, le pôle métropolitain du Sillon Lorrain a pu porter une ambition territoriale novatrice en s'appuyant sur une coopération inédite entre les quatre établissements culturels de Metz, Nancy, Epinal, et Thionville. Au terme de 5 ans d'investissements et d'engagement des équipes avec le soutien exceptionnel du Ministère de la Culture, cette dynamique de développement culturel à échelle métropolitaine est poursuivie et amplifiée au sein d'un nouveau projet de la Bibliothèque numérique de référence, pour les années 2017-2020.

Ce nouveau projet culturel comprend quatre lignes directrices, en lien avec les problématiques actuelles de nos sociétés numériques et avec les dynamiques métropolitaines.

Un premier axe entend favoriser l'inclusion sociale. Un deuxième volet concerne l'accompagnement des citoyens dans la création. La valorisation du patrimoine écrit sera poursuivie, dans une logique d'inclusion des territoires associés. Il s'agira notamment de faciliter aux territoires et établissements partenaires de la région (bibliothèques, musées, archives...), l'accès aux outils web développés par le Sillon Lorrain, afin de permettre un meilleur rayonnement des bibliothèques numériques. L'innovation reste au cœur du projet commun, qui, en lien avec l'écosystème LORNTECH, proposera de développer des expériences autour de la réalité virtuelle, de la musique.

Parallèlement le Sillon lorrain a engagé une stratégie d'alliances en réseaux avec d'autres territoires visant à un enrichissement mutuel en outils ou ressources nécessaires au développement local à l'échelon régional notamment dans le cadre du projet LORNTECH et à l'échelon intercommunal dans le cadre de conventions de partenariats avec des territoires associés.

L'objectif de ces partenariats est d'assurer une cohérence et une cohésion territoriale entre les territoires métropolitains, urbains et ruraux en fluidifiant les mobilités entre lieux de vie et lieu de création de richesses, tout en consolidant les fonctions métropolitaines indispensables à un développement collectif.

Ils permettent de concrétiser un apport mutuel entre les territoires associés et les membres du Sillon Lorrain favorisant un rayonnement plus large tout en promouvant une identité collective forte plus particulièrement à travers le projet Limédia.

C'est pourquoi la création d'un groupement d'intérêt public, réunissant les collectivités fondatrices du Sillon Lorrain et les territoires associés, paraît l'outil le plus adapté à ces objectifs.

Aux côtés du Pôle métropolitain, avec un périmètre institutionnel inchangé mais inclusif des territoires associés et d'éventuels partenaires privés, le GIP sera un outil afin de promouvoir les collaborations entre les collectivités fondatrices et les territoires associés du Sillon Lorrain à travers la valorisation du projet Bibliothèque Numérique de Référence de l'entrepôt numérique et des sites adossés Limédia.fr.

Le Groupement est constitué pour faciliter des missions d'intérêt général visant le portage de projets publics et une politique de ressources, de valorisation, de développement et promotion culturelle, qui prend principalement la forme d'une mutualisation de toutes les ressources des membres pour les sites web Limédia :

- hébergement maintenance des serveurs et sites Limédia ;
- accompagnement, conseil et aide à la mise en œuvre pour rejoindre et enrichir l'entrepôt numérique et les sites adossés ;
- acquisition des ressources numériques mutualisées de Limédia Mosaïque et redistribution aux populations des membres du groupement ;
- accompagnement, conseil sur les mutualisations et coopérations culturelles ;
- conseil et accompagnement à la formation des personnels des bibliothèques ;
- communication et promotion mutualisées des sites Limédia.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le chapitre II de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

VU le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,

VU l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2013 en faveur de l'intégration des Bibliothèques-Médiathèques de Metz dans la Bibliothèque numérique de référence du Sillon Lorrain,

VU la délibération du Pôle Métropolitain européen du Sillon Lorrain du 8 juillet 2019 relatif à l'adoption du projet de convention constitutive pour un groupement d'intérêt public,

CONSIDERANT l'intérêt pour la ville de Metz inscrite dans le projet Bibliothèque numérique de référence 2 (BNR2) en terme développement et de valorisation du numérique.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

D'APPROUVER la convention constitutive du groupement d'intérêt public du Sillon Lorrain ci-jointe et d'y adhérer à compter du 1er janvier 2020 ;

DE DIRE que conformément au cadre légal des groupements d'intérêt public et au projet de convention constitutive, la Ville de Metz sera représentée au sein du groupement d'intérêt public du Sillon Lorrain par :

- Monsieur Hacène LEKADIR (membre titulaire),
- Madame Margaud ANTOINE-FABRY (membre suppléante) ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte se rapportant à la présente délibération, en particulier la convention constitutive du groupement d'intérêt public ci-jointe.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué,

Hacène LEKADIR

Service à l'origine de la DCM : Bibliothèques-Médiathèques
Commissions : Commission des Affaires Culturelles
Référence nomenclature «ACTES» : 8.9 Culture

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 30 Absents : 25 Dont excusés : 12

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 31 octobre 2019

DCM N° 19-10-31-9

Objet : 800 ans de la Cathédrale de Metz : conventions de partenariat et complément de programmation.

Rapporteur: M. MARTALIE

La Foire Internationale de Metz 2019, qui s'est tenue du 27 septembre au 7 octobre 2019, a permis de sensibiliser les Messins et visiteurs aux prochaines commémorations des 800 ans de la cathédrale de Metz qui se dérouleront de novembre 2019 à février 2021 avec, en ouverture, un mapping dédié sur la façade occidentale de la cathédrale Saint-Etienne.

La communication de cet événement, partagée et co-portée par l'ensemble des partenaires, se décline depuis le 27 septembre 2019 par :

- une brochure des événements culturels sur le premier temps appelé « le temps des bâtisseurs » de novembre 2019 à mars 2020 ;
- un site internet dédié avec une traduction des contenus en anglais et en allemand sous « 800.cathedrale-metz.fr » ;
- des partenariats médias à l'échelle nationale notamment avec RTL qui délocalisera son émission "A la Bonne Heure", animée par Stéphane Bern, le lundi 9 décembre 2019 à l'Arsenal de Metz et le journal La Croix qui couvrira les différents événements et proposera un dossier spécial à ses lecteurs ;
- le lancement d'une campagne d'affichage sur le territoire de la région Grand Est mais aussi sur le territoire national, notamment dans le métro parisien par le biais des campagnes de Noël par Moselle Attractivité et Inspire Metz.

L'inauguration officielle des commémorations des 800 ans de la cathédrale de Metz aura lieu le samedi 7 décembre, en accord avec les partenaires dont l'Etat (propriétaire de l'édifice) et les autorités religieuses (affectataires) : le Diocèse et le Chapitre. Il est prévu de visiter les différentes expositions thématiques, de découvrir le prototype de la nouvelle signalétique de la cathédrale mais aussi un échantillon du vitrail commandé par l'Etat. Cette journée sera clôturée par un concert à l'Arsenal.

De plus, de nombreuses animations sont programmées dont la création de la compagnie Transe Express, compagnie d'art de rue internationalement reconnue, qui présentera un spectacle dédié « EnVolée Céleste » le 8 décembre 2019, place Jean Paul II. Ce spectacle comprendra une partie musicale jouée par l'orgue de la cathédrale et une seconde par l'Harmonie Municipale, suivie d'une envolée de cloches, dont celle de la Mutte. Le Département de la Moselle et la Région Grand-Est sont partenaires de ce spectacle.

La Région Grand Est, partenaire majeur des commémorations des 800 ans de la cathédrale, apporte une contribution de 100 000 €. Cet apport fait l'objet d'une convention soumise au vote du Conseil Municipal. Elle a été présentée au vote des élus de la Région, lors de la Commission Permanente du 27 septembre 2019.

Coordinatrice technique de cet événement en accord avec la Préfecture et les autres membres du Comité de Pilotage, la Ville de Metz a construit divers partenariats notamment avec Moselle Arts Vivants pour la mise en œuvre du mapping créé pour les 800 ans de la cathédrale. Ce projet est soutenu par le Département de la Moselle à travers le versement d'une subvention exceptionnelle de 75 000 €, et par le projet Interreg Pierres Numériques. Un projet de convention fixant les modalités de cette réalisation est soumis au vote du Conseil Municipal. De plus, un transfert de solidarité de 150 000 € de dépenses éligibles vers Moselle Arts Vivants, 1^{er} bénéficiaire du projet Pierres Numériques, s'avère nécessaire pour la bonne mise en œuvre de ce mapping.

Ce mapping, proposé du 21 novembre 2019 au 5 janvier 2020, comportera :

- Une première partie sur l'histoire de la Cathédrale,
- Une deuxième partie sur les traditions mosellanes de Noël.

La date de lancement du mapping coïncide avec l'ouverture des marchés de Noël afin de renforcer l'attractivité touristique du territoire tout en marquant de façon spectaculaire cet anniversaire célébré.

La production des manifestations commémoratives des 800 ans de la cathédrale Saint-Etienne se poursuit et certains projets nécessitent le soutien financier de la Ville de Metz notamment :

- Le cycle de musiques sacrées du 7 au 18 décembre 2019 comprenant le concert d'ouverture de l'Orchestre National de Metz à l'Arsenal / Cité musicale-Metz et des performances musicales et dansées à « Saint-Pierre-aux-Nonnains », proposé par l'EPCC Metz en Scènes, subventionné à hauteur de 30 000 € ;
- Un projet de concert autour des archives musicales de la cathédrale produit par le Concert Lorrain au sein de la chapelle Sainte-Glossinde à Metz le 28 mai 2020, subventionné à hauteur de 4 500 € ;
- La reconstitution numérique du Jubé de la cathédrale par le collectif Paradigme lors des Journées Européennes du Patrimoine 2020. Il est proposé d'accompagner ce projet par une subvention d'investissement de 8 000 €.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 octobre 2015 donnant délégation à Monsieur le Maire, et par subdélégation aux Adjointes et Conseillers Municipaux Délégués de solliciter des subventions de toute forme et sans limitation de montant auprès de l'Etat ou de Collectivités territoriales (art L2122-22 al 26), afin de simplifier la bonne marche de l'administration communale,

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 avril 2019 portant sur la demande de modification majeure dans le cadre du projet Interreg "Pierres Numériques",

VU la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2019 relative aux festivités des 800 ans de la Cathédrale Saint-Etienne de Metz,

VU le projet de convention de coorganisation ci-annexé entre la Ville de Metz et Moselle Arts Vivants,

VU le projet de convention de partenariat ci annexé entre la Ville de Metz et la Région Grand Est,

VU le projet d'avenant N°3 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens N°2018C037 du 8 février 2018 liant la Ville de Metz et la Cité musicale-Metz ci-annexé,

CONSIDERANT la programmation culturelle ambitieuse du week-end de lancement des festivités des 800 ans de la cathédrale, mise en place avec les partenaires de la Ville de Metz et notamment « Moselle Arts Vivants » nécessitant une contractualisation particulière,

CONSIDERANT que certains partenaires sollicitent diverses subventions pour financer la mise en place de leurs interventions,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'ATTRIBUER** trois subventions de projets dans le cadre de l'opération des célébrations des 800 ans de la cathédrale de Metz pour un montant cumulé de 34 500 € sur le budget de fonctionnement et de 8 000 € sur le budget d'investissement:
 - Concert Lorrain - 4 500 €
 - EPCC Metz en Scènes / Cité musicale-Metz - 30 000 €
 - Paradigme (subvention d'investissement) - 8 000 €
- **D'APPROUVER** les termes et d'autoriser la signature de la convention de partenariat avec Moselle Arts Vivants jointe en annexe,
- **D'APPROUVER** les termes et d'autoriser la signature de la convention de partenariat avec la Région Grand Est jointe en annexe,
- **D'APPROUVER** les termes et d'autoriser la signature de l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la Ville de Metz et la Cité musicale-Metz,
- **DE SOLLICITER** les subventions ou contributions auxquelles la Ville peut prétendre, de signer les conventions correspondantes et d'autoriser la perception des recettes correspondantes,
- **D'APPROUVER** le transfert de solidarité dans le cadre du projet Interreg VA Grande région Pierres Numériques au bénéfice de Moselle Arts Vivants à hauteur de 150 000 € de dépenses éligibles,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte se rapportant à la présente délibération et notamment tout contrat ou avenant ou toute pièce connexe avec les structures bénéficiaires à cette affaire.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

Le Conseiller Délégué,

Stéphane MARTALIE

Service à l'origine de la DCM : Pôle Culture
Commissions : Commission des Affaires Culturelles
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 37 Absents : 18 Dont excusés : 12

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 31 octobre 2019

DCM N° 19-10-31-10

Objet : Convention d'objectifs et de moyens avec le Théâtre du Saulcy - Espace Bernard-Marie Koltès.

Rapporteur: M. LEKADIR

La Ville de Metz porte une ambition forte pour accompagner et soutenir les acteurs du domaine théâtral. Forte de son nouveau dispositif de conventionnement triennal renouvelé en faveur de 16 compagnies, Metz s'engage dans un soutien large à la création, la diffusion et l'éducation artistique et culturelle. Cette action s'incarne également par une plus grande ouverture des lieux culturels, offrant aux compagnies et aux festivals la possibilité de diffuser, produire, créer et répéter dans les salles de la Cité musicale-Metz, l'Agora ou encore l'Espace Bernard-Marie Koltès.

Depuis son arrivée à la direction artistique de l'Espace Bernard-Marie Koltès en 2018, Lee Fou Messica a redynamisé le théâtre et mis en place un projet culturel de grande qualité, avec une programmation théâtrale exigeante et accessible, l'accueil, l'accompagnement et la professionnalisation de compagnies, locales en particulier (création, coproduction, diffusion, accueils en résidences, soutien technique, conseils), des partenariats renforcés avec les grands événements culturels de Metz (Passages, Biennale Koltès, Le Livre à Metz) et des actions d'éducation artistique et culturelle (EAC) à destination des publics étudiants et scolaires.

L'Espace Bernard-Marie Koltès est impliqué dans des réseaux professionnels et affiche des perspectives de collaborations avec les principaux acteurs culturels du territoire (Cité musicale-Metz, Opéra Théâtre de Metz Métropole, Centre Pompidou-Metz, École Supérieure d'Art de Lorraine, F.O.L. Moselle, KLUB...).

Lors de la saison des 20 ans du théâtre qui s'est écoulée, 110 représentations ont été proposées pour un total de 6 500 spectateurs. Plus de la moitié des compagnies accueillies au titre de la création, de la diffusion et de l'accueil en répétition sont issues du Grand Est, dont 6 originaires de Metz (La Bande Passante, Pardès Rimonim, Les 4 coins, La Mandarine Blanche, Théâtre en Scène et Astrov).

Pour les années à venir et déjà en 2019, le théâtre déploie son projet artistique et culturel et a notamment lancé un nouveau dispositif de résidences, amplifiant son ancrage territorial, avec :

- 3 résidences de création par an croisées à une coproduction et des actions EAC, pour des compagnies de dimension locale (Les Heures Paniques en 2019 et Blah Blah Blah

- Cie en 2020), régionale et nationale,
- 1 résidence itinérante en Grand Est,
- 3 projets tremplins pour des compagnies de dimension locale (Entre les actes en 2020), régionale et nationale.

Un programme EAC et une brochure dédiée sont par ailleurs mis en place cette saison.

Pour maintenir la position du théâtre comme un équipement reconnu dans le paysage culturel de Metz et du Grand Est et passer le cap de cette montée en puissance, l'Université de Lorraine a engagé pour l'Espace Bernard-Marie Koltès une démarche auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Grand Est (DRAC) afin d'obtenir un conventionnement pluriannuel dans le cadre de l'appellation "Scène conventionnée d'intérêt national" (arrêté du 5 mai 2017) orientée sur l'art et la création autour des écritures dramaturgiques contemporaines.

Dans ce contexte, l'Université de Lorraine consacre de nouveaux moyens financiers et humains au projet culturel du théâtre. Elle souhaite également faire évoluer son fonctionnement et son pilotage en associant plus fortement ses partenaires.

L'établissement public a d'ores et déjà obtenu le soutien renforcé de la région Grand Est, à travers une subvention passée de 25 000 euros en 2018 à 65 000 euros pour l'exercice 2019, dans le cadre du dispositif d'aide aux lieux et aux projets structurants annuels.

Le budget prévisionnel 2019 de l'Espace Bernard-Marie Koltès s'équilibre à hauteur de 843 582 euros en dépenses et en recettes. Les autres partenaires publics sollicités sont la DRAC à hauteur de 40 000 euros et la Métropole de Metz de 15 000 euros.

Au vu de la qualité du travail mené par l'Espace Bernard-Marie Koltès ainsi que des efforts et projets de structuration, la Ville de Metz propose de signer une convention triennale d'objectifs et de moyens avec l'Université de Lorraine, accordant une subvention de 25 000 euros en 2019 au titre de son programme d'activités. À compter de 2020 et pour les années suivantes, l'aide financière octroyée par la Ville de Metz en 2019 est indicative, prévisionnelle et pourra évoluer en fonction de la nouvelle gouvernance et de l'obtention de l'appellation "Scène conventionnée d'intérêt national".

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le projet de convention triennale d'objectifs et de moyens entre la Ville de Metz et l'Université de Lorraine / Plateforme de Metz / Espace Bernard- Marie Koltès, ci-joint,

VU la demande de subvention formulée par l'Université de Lorraine / Plateforme de Metz / Espace Bernard- Marie Koltès, pour l'exercice 2019,

CONSIDERANT l'intérêt public majeur que représente pour la Ville de Metz les activités proposées par l'espace Bernard- Marie Koltès à Metz,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'ATTRIBUER** à l'Université de Lorraine / Plateforme de Metz / Espace Bernard-Marie Koltès, au titre de son programme d'activité 2019, une subvention d'un montant de 25 000 euros.
- **D'APPROUVER** les termes de la convention triennale d'objectifs et de moyens entre la Ville de Metz et l'Université de Lorraine / Plateforme de Metz / Espace Bernard-Marie Koltès, jointe en annexe.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention précitée avec la structure bénéficiaire ainsi que toute pièce connexe à cette affaire.

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué,

Hacène LEKADIR

Service à l'origine de la DCM : Action Culturelle
Commissions : Commission des Affaires Culturelles
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 35 Absents : 20 Dont excusés : 12

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 31 octobre 2019

DCM N° 19-10-31-11

Objet : Inauguration du centre social Le Quai et subventions d'équipement et de projet.

Rapporteur: Mme ANTOINE-FABRY

Dans le cadre de l'aide apportée aux associations socioéducatives, il est proposé d'attribuer des subventions pour un montant total de **29 100 €** au bénéfice des associations recensées ci-après.

1. Subvention inauguration du centre social Le Quai

La rénovation du bâtiment mis à disposition du centre social Le Quai, démarrée en 2018, se terminera début 2020. L'organisation structurelle et spatiale a été entièrement revisitée pour accompagner le dynamisme du centre ainsi que de la vingtaine d'associations qui y développent des activités. La reconfiguration des espaces a permis de revoir toute la circulation interne. Le lieu sera plus ouvert, plus accessible et répondra à divers besoins tels que l'augmentation de la capacité d'accueil des enfants (70 contre 40 actuellement) avec des espaces adaptés à chaque tranche d'âge. L'extension de 143 m² sera connectée au bâtiment principal par une liaison intérieure. Enfin, les différentes salles ont été modernisées afin d'optimiser leurs fonctionnalités (exemple : installation d'une cuisine pédagogique pour les enfants, les adultes et les familles).

L'inauguration est prévue du 28 février au 7 mars. Le programme a été élaboré par un groupe de travail regroupant des usagers, des bénévoles et des salariés du centre. Il comporte des temps festifs, (apéro des voisins, soirée africaine, théâtre, danse, concerts, escape game) et des temps d'échanges (cafés débats, atelier seniors, atelier graph', speed cubing, déjeuner partenaires...). Tout au long de la semaine on pourra également visiter l'exposition de la société d'histoire du Sablon, participer à l'atelier de réalisation artistique "NUAGES", exprimer ses idées, projets, revendications devant la caméra de la Vidéo Bla Bla ou en les faisant dessiner dans l'atelier "Affichez-vous!". Enfin, tous les soirs se tiendra un "apéro papotage" ouvert à tous les habitants pour échanger et découvrir le lieu.

Il est proposé une participation au financement de l'inauguration par une subvention d'un montant de **16 000 €**.

2. Subventions d'investissement pour matériel et équipement

Dans le cadre du soutien apporté par la Ville de Metz à la vie associative, il est proposé d'accorder des aides à l'investissement pour renouveler des matériels et des équipements défectueux ou vieillissants, ou, pour en acquérir de nouveaux qui favoriseraient le développement de projets. Cette année, trois associations sont concernées : le comité de gestion du centre Familial et Culturel de Metz-Magny désirant acquérir une auto-laveuse qui assurerait l'entretien et l'hygiène des surfaces pour, les mercredis éducatifs et les centres aérées, les activités associatives de loisirs et sportives, les activités locatives ainsi que le CRI-BIJ pour l'acquisition de matériels informatiques et de projection dans le but d'initier et d'animer sur le territoire le dispositif expérimental d'information "La Boussole des Jeunes". Enfin, dans le cadre de la rénovation du centre social Le Quai, l'association prévoit l'achat de mobilier adapté aux nouveaux espaces tels que des tables et des chaises pour le jeune public ainsi que des assises pour l'espace ados.

Afin de soutenir ces projets, il est proposé d'accorder une aide à l'investissement de **11 100 €**.

3. Subvention pour projet

Dans le cadre des 100 ans de la création du scoutisme en France, les Scouts et Guides de France du territoire Lorraine Nord organisent un week-end festif au cours duquel près de 800 jeunes de 6 à 17 ans, accompagnés de tous les bénévoles de l'association, sont accueillis pour camper au plan d'eau de Metz.

Il est proposé une aide de la Ville de **2 000 €** sur un budget global de 12 280 €.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment pris en ses articles L1611-4 et L2541-12,

CONSIDERANT la volonté de la Ville de Metz d'encourager le développement du lien social, de favoriser l'animation des quartiers et de soutenir l'action des associations de quartier,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement de 16 000 € à l'association ci-dessous mentionnée :

Le Quai – Centre Social et Culturel du Sablon

16 000 €

- **D'ATTRIBUER** les subventions d'investissement suivantes pour un montant total de **11 100 €** :

Centre Familial Social et Culturel de Metz-Magny	930 €
Centre de Renseignement et d'Information - Bureau Information Jeunesse (CRI-BIJ)	1 650 €
Le Quai – Centre Social et Culturel du Sablon	8 520 €

- **D'ATTRIBUER** une subvention pour projet à l'association ci-dessous mentionnée :

Scouts et Guides de France Territoire Lorraine Nord	2 000 €
---	---------

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à cette affaire et notamment les lettres de notification et les avenants portant rappel de l'objet de la subvention, de ses conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.

La dépense totale s'élève à **29 100 €**. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2019.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjointe Déléguée,

Margaud ANTOINE-FABRY

Service à l'origine de la DCM : Jeunesse, Education Populaire et Vie Etudiante
Commissions : Commission Sport et Jeunesse
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 29 Absents : 26 Dont excusés : 12

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 31 octobre 2019

DCM N° 19-10-31-12

Objet : Attribution de bourses et parrainages au titre du dispositif Projets jeunes.

Rapporteur: Mme ANTOINE-FABRY

Au titre de l'accompagnement à l'initiative et à l'engagement des jeunes, il est proposé de soutenir 6 projets lauréats messins du troisième jury départemental 2019 du dispositif Projets Jeunes s'étant déroulé le 5 octobre dernier, pour un montant total de **6 000 €**.

Morgane AHRACH – "Tirer le rideau"

Trois jeunes artistes messins préparent une exposition d'art contemporain autour des pratiques de la sculpture et de la photographie. Celle-ci se tiendra dans l'Eglise des Trinitaires. Le coût global de l'opération s'élève à 3 000 €. Il est proposé la prise en charge de la bourse pour un montant de 1 000 €.

Boris COLLIN – PVLSAR

Accompagné de Kévin, Boris a créé une association dont l'objet est de développer le projet PVLSAR. Ainsi, sur la base de leur création musicale, ils entendent proposer des actions de promotion et de découverte de la musique assistée par ordinateur (MAO), et permettre à de jeunes formations locales d'accéder à des moyens de pratiques adaptés. Le coût prévisionnel de l'action s'élève à 5480 €. Il est proposé la prise en charge de la bourse pour un montant de 1 000 €.

Nathan ROUX – Tohu Bohu

Passionné de musique, curieux et sensible au media radio, Nathan a imaginé un podcast de critique musicale qui est distribué sur les principales plateformes de diffusion. Il anime donc une équipe de critiques qui proposent leur point de vue d'un ton convivial et enjoué sur les albums qui font l'actualité en matière hip-hop, rock ou encore musique électronique. Le coût global de l'action s'élève à 7707 €. Il est proposé la prise en charge de la bourse pour un montant de 1 000 €.

Paula ONET – Un si bel âge

Réalisatrice de courts-métrages qui l'ont amenée à travailler avec des personnes âgées, Paula projette de produire son premier film documentaire sur ce public. Son objectif étant de combattre les stéréotypes sur le vieillissement et de présenter les personnes âgées sous un angle nouveau. Le coût prévisionnel de l'action s'élève à 58 000 €. Il est proposé la prise en charge de la bourse pour un montant de 1 000 €.

Alexiane FOUSSE – La petite boussole

Alexiane crée une structure lui permettant de diffuser des films auprès des publics seniors, des scolaires, ou des publics fragilisés. La projection tient lieu de support pédagogique pour générer des échanges et réflexions collectifs. Elle interviendra ainsi auprès des écoles, des centres sociaux, des maisons de repos ou encore des prisons. Le coût global du projet est de 8263 €. Il est proposé la prise en charge de la bourse pour un montant de 1 000 €."

Antonin CLOTEAU – Les Raoudis

Un collectif de jeunes engagés dans l'action culturelle sur le territoire messin propose la création d'une association au service des artistes. Leur objectif est de créer un réseau d'acteurs culturels qui pourront partager leurs pratiques et s'appuyer sur l'association pour réaliser leurs premiers projets, souvent décisifs dans la perspective d'une professionnalisation. Le coût prévisionnel de l'action s'élève à 5 800 €. Il est proposé la prise en charge de la bourse pour un montant de 1 000 €.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment pris en ses articles L1611-4 et L2541-12,

VU la Charte pour le soutien et l'accompagnement à l'initiative et à l'engagement des jeunes en Moselle,

CONSIDERANT la volonté de la Municipalité d'encourager, soutenir et accompagner les initiatives, l'engagement et la prise d'autonomie des jeunes,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

D'ATTRIBUER les subventions suivantes aux associations mentionnées et au bénéfice des projets associés pour un total de 6 000 € :

- | | |
|--|----------------|
| - La Compagnie Roland Furieux (Morgane Ahrach – tirer le rideau) | 1 000 € |
| - Withe Bloom Records (Boris Collin – PVLSAR) | 1 000 € |
| - Association Affiches'n'Chips (Nathan ROUX – Tohu Bohu) | 1 000 € |
| - CRI-BIJ | 2 000 € |
| <i>Dont Paula ONET – Un si bel âge</i> | <i>1 000 €</i> |
| <i>Alexiane FOUSSE – La petite boussole</i> | <i>1 000 €</i> |
| - Association Les Raoudis (Antonin CLOTEAU – Les Raoudis) | 1 000 € |

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à cette affaire et notamment les lettres de notification portant rappel de l'objet de la subvention, de ses conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.

La dépense totale s'élève à 6 000 €. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2019.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjointe Déléguée,

Margaud ANTOINE-FABRY

Service à l'origine de la DCM : Jeunesse, Education Populaire et Vie Etudiante
Commissions : Commission Sport et Jeunesse
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 29 Absents : 26 Dont excusés : 12

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 31 octobre 2019**DCM N° 19-10-31-13****Objet : Prolongation du dispositif en faveur du bilinguisme : SESAM GR.****Rapporteur: Mme BORI**

L'apprentissage précoce de la langue allemande est développé à Metz, d'une part sur le site biculturel de l'école maternelle Saint Maximin et élémentaire Gaston Hoffmann, grâce au soutien des programmes européens INTERREG III et IV, dont le dernier, SESAM'GR Grande Région est arrivé à échéance le 31 août 2019.

D'autre part, depuis septembre 2018, le groupe scolaire de la Seille est reconnu comme Dispositif d'Enseignement Approfondi de l'Allemand.

Le Conseil Départemental de la Moselle et la Ville de Metz, partenaires dans le dossier SESAM'GR, sont engagés depuis 2000 pour maintenir ce dispositif afin de développer l'apprentissage de la langue du voisin, dès le plus jeune âge, la maîtrise de l'allemand étant à la fois un atout économique et professionnel et un facteur d'attractivité de la Lorraine pour les entreprises.

Dans cette optique, le programme SESAM'GR est prolongé, pour la période du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020 et ouvre la possibilité de co-financements des emplois d'assistants éducatifs de langue allemande intervenants en maternelle et en élémentaire sur la base suivante, et au prorata temporis de l'occupation du poste :

Coût pour un poste par an :

Coût annuel pour l'employeur (base smic chargé pour un temps plein au 1 ^{er} juillet 2016)	24 100 €	100 %
Co-financement du Conseil Départemental de la Moselle	4 820 €	20 %
Co-financement de l'Union Européenne	4 338 €	18 %
Solde à la charge de l'employeur (Ville de Metz)	14 942 €	62 %

Dans le cadre de ce dispositif, la Ville de Metz emploie 2 postes à temps plein, soit un budget total de 48 200 € par an, dont 29 884 € à sa charge.

Il est proposé d'accepter la prolongation de ce dispositif jusqu'au 31 août 2020.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2016,

VU le courrier du Conseil Départemental, en date du 23 juillet 2019, faisant état de la prolongation du dispositif SESAM'GR (pour la période du 1er septembre 2019 au 31 août 2020),

CONSIDERANT l'intérêt de l'apprentissage précoce des langues en écoles maternelles,

CONSIDERANT la volonté de la Ville de Metz de faciliter l'insertion des jeunes,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE d'accepter la prolongation du dispositif SESAM'GR en faveur du bilinguisme du 1er septembre 2019 au 31 août 2020, et le financement des postes concernés à hauteur de 62 % soit une dépense de 29 884 € par an pour deux emplois à temps plein,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer l'avenant à la convention avec le département de la Moselle,

SOLLICITE les subventions auxquelles la Ville peut prétendre,

Les crédits sont inscrits sur l'exercice en cours.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjointe Déléguée,

Danielle BORI

Service à l'origine de la DCM : Pôle Education Commissions : Commission Enfance et Education Référence nomenclature «ACTES» : 8.1 Enseignement
--

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz , Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération. Membres assistant à la séance : 31 Absents : 24 Dont excusés : 12

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 31 octobre 2019

DCM N° 19-10-31-14

Objet : Animation de la pause Méridienne - Dispositif Entr'Act.

Rapporteur: Mme BORI

Depuis l'année scolaire 2013/2014, la Ville de Metz soutient des projets éducatifs présentés par des partenaires associatifs dans le dessein d'enrichir la pause méridienne. S'inscrivant dans le Projet Educatif de Territoire, l'opération Entr'Act a été déployée afin d'améliorer la qualité de prise en charge de l'enfant pendant le temps de restauration scolaire et renforcer ainsi le partenariat autour de l'enfance.

Cette démarche consiste à proposer des ateliers de sensibilisation et d'initiation aux pratiques culturelles et éducatives. Les ateliers Entr'Act s'adressent aux enfants volontaires des écoles maternelles et élémentaires déjeunant à la restauration scolaire, ils s'adaptent aux contraintes de chaque site et n'engendrent aucun surcoût pour les familles.

Suite au succès de cette opération, il est proposé au Conseil municipal de renouveler le dispositif Entr'Act pour l'année scolaire 2019/2020 et de valider la programmation de novembre à décembre.

Cette saison, la nouveauté s'articule autour du développement durable, en tant que tel dans des ateliers dédiés (CPN Coquelicots, association Welfarm qui travaille sur la question du bien-être animal par exemple) mais aussi au travers des thématiques abordées dans des ateliers scientifiques, plastiques, théâtraux...

Les ateliers porteront sur la découverte scientifique, les TIC et notamment la prévention des risques liés à l'usage du numérique, les arts vivants, les arts plastiques et graphiques et le sport.

Plusieurs structures intègrent nouvellement le dispositif cette année. Ainsi il continue de se déployer dans le domaine sportif avec deux nouvelles activités que sont le taekwondo et l'escalade, autant de possibilités de découvertes pour les jeunes messins.

En outre, la quasi-totalité des ateliers sont accessibles aux enfants porteurs de handicaps.

Enfin, la notion globale de bien vivre ensemble reste un axe fort du dispositif avec des projets menés autour de la coopération par l'Office Central de la Coopération à l'Ecole ou l'Ecole de la Paix.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de valider les actions Entr'Act telles que décrites en partie ci-dessus, pour la fin d'année 2019,
- d'approuver le versement des subventions aux associations partenaires pour un montant global de 22 790 €.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 26 septembre 2013 instaurant le dispositif Entr'Act,

VU les projets présentés par les différentes associations,

CONSIDERANT la volonté la Ville de Metz de valoriser ce temps de pause méridienne,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE

- **D'APPROUVER** l'opération Entr'Act visant à proposer des activités spécifiques dans les restaurants pendant le temps de pause méridienne,
- **D'ACCORDER** au titre de la fin d'année 2019 les subventions suivantes :

Structure	Montant attribué
Améthyste	430 €
Association Tata	425 €
Athlétisme Metz Métropole	250 €
Badminton MMC	125 €
Bouts d'essai	655 €
Cie 22	1 150 €
Cie ENZ	2 272 €
Club d'échecs Metz Fischer	175 €
Club escalade évacion Metz	488 €
CPN Coquelicots	920 €
Danse expression	500 €
Ecole de la Paix	700 €
Ecole Française d'échecs de Metz	350 €
EMARI	1 044 €

Institut des Musiques d'Aujourd'hui	1 090 €
La Fibre	460 €
La Passerelle	523 €
Le cours théâtral	568 €
Les petits débrouillards	760 €
Ligue de l'enseignement	2 190 €
MCL	3 075 €
Metz Gym	450 €
Nan Bara	1 395 €
Office Central pour la Coopération à l'Ecole	230 €
Passion Danse	210 €
Pop English	300 €
Pushing	420 €
Ronde pétanque Metz	221 €
Taekwondo Spirit	300 €
Unicef	200 €
Welfarm	914 €
Montant total	22 790 €

Pour un montant global de 22 790 €.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions d'objectifs et de moyens correspondantes ainsi que tous documents, ou pièces connexes à cette affaire et notamment les lettres de notifications portant rappel de l'objet de la subvention, de ses conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.
Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjointe Déléguée,

Danielle BORI

Service à l'origine de la DCM : Temps périscolaires
Commissions : Commission Enfance et Education
Référence nomenclature «ACTES» : 8.1 Enseignement

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 30 Absents : 25 Dont excusés : 12

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 31 octobre 2019

DCM N° 19-10-31-15

Objet : Modification par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales du barème des participations familiales pour l'accueil d'enfants en crèche collective ou familiale.

Rapporteur: Mme SAGRAFENA

Le champ d'action de la petite enfance en général, et l'accueil des enfants au sein des crèches ainsi qu'au domicile des assistantes maternelles municipales en particulier, constitue une des politiques publiques les mieux financées parmi celles menées par la Ville de Metz.

En effet, elle bénéficie d'un co-financement qui s'appuie sur :

- les subventions versées par la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle en charge, pour le compte de l'Etat, de la mise en œuvre de la politique sociale de la branche famille. Ainsi, au travers de plusieurs dispositifs de financement (Prestation de Service Unique, Prestation Contrat Enfance Jeunesse, Fonds Publics et Territoires), la CAF participe au soutien de l'accueil des enfants à hauteur d'environ 55% des dépenses supportées par la Ville,
- les frais de garde versés par les familles, lesquels sont calculés à partir du barème de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, prenant en compte à la fois le niveau de ressources du foyer et la composition de la famille. Pouvant osciller entre 0,41 € et 2,92 € pour une famille avec 1 enfant à charge, la participation des familles représente en moyenne 20% du coût total d'accueil en crèche,
- les partenariats de réservation de berceaux conclus avec les acteurs locaux permettant de couvrir 3 à 4 % des dépenses annuelles,
- le coût résiduel de l'accueil en crèche pris en charge par la Ville de Metz à hauteur de 20% environ.

Constatant d'une part que le barème des participations familiales n'a pas évolué depuis 2002 alors même que le niveau de service des crèches collectives et familiales s'est nettement amélioré (fourniture des couches, des repas, facturation au plus près des besoins des parents), et d'autre part que le plafond de ressources de ce barème a connu une évolution inférieure à celle des prix et des salaires, la CNAF a récemment décidé de l'évolution de la tarification des participations familiales.

Ainsi, par circulaire n°2019-005, la CNAF demande aux gestionnaires de crèche de mettre en œuvre au 1er septembre 2019, avec un délai de montée en charge de 2 mois maximum, les mesures suivantes :

- augmentation annuelle de 0,8 % du taux de participation familiale entre 2019 et 2022 ;
- majoration progressive du plafond de ressources pour atteindre 6 000€ en 2022 ;
- alignement du barème micro crèche sur celui de l'accueil collectif.

Il convient de souligner que cette augmentation de la tarification aux familles n'occasionne aucune recette supplémentaire pour la Ville de Metz en tant que gestionnaire d'accueils collectifs ou familiaux, mais permet toutefois à la CNAF de redéployer sur chaque territoire des ressources financières destinées à favoriser à la fois la mixité sociale de l'accueil ainsi que l'inclusion des enfants porteurs de handicap dans les crèches.

Compte tenu de ce qui précède, et dans la mesure où l'application par la Ville de Metz du barème national des participations familiales conditionne l'octroi par la CAF de la Prestation de Service Unique, financement essentiel au maintien qualitatif et quantitatif de l'accueil petite enfance sur le territoire messin, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter à compter du 1er novembre 2019 les dispositions de la circulaire susvisée.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU les Conventions d'Objectifs et de Financement signées entre la Ville de Metz et la CAF de la Moselle relative au financement établissements d'accueil du jeune enfant qu'elle gère,

VU la lettre circulaire de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales n° 2019-005 du 5 juin 2019 relative au barème national des participations familiales,

VU le règlement de fonctionnement des établissements du jeune enfant de la Ville de Metz signé le 1er mars 2019 et approuvé par délibération du Conseil Municipal n°19-02-28-10,

CONSIDERANT que la mise en œuvre d'une politique petite enfance active sur le territoire messin permet de proposer aux familles un service public de qualité,

CONSIDERANT que l'application par la Ville de Metz du barème national des participations familiales conditionne l'obtention des autres financements de la CNAF, lesquels sont essentiels pour maintenir le niveau de ce service,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'APPLIQUER** les dispositions de la circulaire CNAF n°2019-005 à compter du 1er novembre 2019,
- **D'APPROUVER** en conséquence la modification du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant selon les éléments suivants :
 - au § 4.3.1 relatif au barème des participations familiales fixé par la CNAF : en mettant à jour les tableaux de taux d'effort tels que figurant en annexe à la présente délibération,

- à l'annexe 2 relative aux plancher et plafond de ressources mensuelles CNAF : en modifiant ceux-ci tel que figurant en annexe à la présente délibération,
- **D'INFORMER** par courrier les familles de la mise en œuvre de cette revalorisation des participations familiales, en s'appuyant notamment sur le document d'information de la CNAF qui leur est destiné,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

La Conseillère Déléguée,

Myriam SAGRAFENA

Service à l'origine de la DCM : Cellule de gestion Pôle Petite Enfance
Commissions : Commission Enfance et Education
Référence nomenclature «ACTES» : 9.1 Autres domaines de competences des communes

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 31 Absents : 24 Dont excusés : 12

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 31 octobre 2019

DCM N° 19-10-31-16

Objet : Désaffectation du presbytère de la paroisse Saint-Vincent de Paul, rue Vandernoot à Metz Sablon.

Rapporteur: Mme AGUASCA

La Ville de Metz est propriétaire d'une maison située au n°39 de la rue Vandernoot affectée à l'usage du service public du culte en tant que presbytère de la paroisse Saint-Vincent de Paul de Metz Sablon.

Le bâtiment est inoccupé depuis septembre 2018 et aucune réaffectation ultérieure n'est envisagée par le diocèse. Dès lors, son maintien en tant que presbytère ne présente plus d'intérêt pour la paroisse. En conséquence, la Ville de Metz, le conseil de fabrique et l'Evêché se sont rapprochés et ont conclu que le bien pouvait faire l'objet d'une procédure de désaffectation en totalité afin de l'inscrire au plan de cession de la collectivité.

Le conseil de fabrique, disposant de salles situées dans des locaux voisins de l'église, renonce à solliciter la Ville de Metz pour la mise à disposition d'espaces destinés à la poursuite des activités paroissiales.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU la loi du 18 Germinal an X sur l'organisation des cultes,

VU l'article 1^{er} de l'ordonnance du 3 mars 1825 relative aux presbytères,

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU le décret du 23 novembre 1994 portant déconcentration en matière de désaffectation des édifices culturels dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle,

VU la circulaire du 8 juin 1998 du préfet de la Moselle relative aux presbytères,

VU l'avis favorable de Monseigneur l'Evêque en date du 7 août 2019,

CONSIDERANT que le presbytère de la paroisse Saint-Vincent de Paul, situé 39 rue Vandernoot à Metz Sablon, cadastré section SD parcelle 81, est libre de prêtres et ne fera pas l'objet d'une réaffectation ultérieure par le diocèse.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DEMANDE à Monsieur le Préfet d'autoriser la désaffectation totale du presbytère de la paroisse Saint-Vincent de Paul, ainsi que son jardin et ses dépendances, situé 39 rue Vandernoot à Metz Sablon, cadastré section SD parcelle 81.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette opération.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

La Conseillère Déléguée,

Christine AGUASCA

Service à l'origine de la DCM : Patrimoine Culturel
Commissions : Commission des Affaires Culturelles
Référence nomenclature «ACTES» : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 29 Absents : 26 Dont excusés : 12

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 31 octobre 2019

DCM N° 19-10-31-17

Objet : Désaffectation et déclassement du domaine public de la maison et des garages/remises sis 26 rue au Bois à Metz.

Rapporteur: M. KRAUSENER

La Ville de Metz est propriétaire de la maison et des garages/remises sis 26 rue au Bois à Metz, cadastrés sous :

- Ban de Metz-Magny
- Section ME parcelle n°287
- Section ME parcelle n°288

Ce pavillon permettait autrefois de loger le curé de Magny et faisait office de presbytère. Depuis 1994, suite au départ en retraite du curé, et en accord avec l'Evêché, le bien a été mis à disposition de locataires privés.

Par délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2010, il a été décidé du transfert de la servitude de presbytère qui grevait ledit bien vers l'immeuble communal situé 22 rue Jean d'Apremont.

Le bâtiment est actuellement vacant suite au départ du dernier locataire à l'issue du congé pour vente qui lui a été délivré par la Ville de Metz et auquel il n'a pas réservé de suite favorable.

Ainsi, il est désormais proposé de constater la désaffectation du bien et d'en prononcer le déclassement du domaine public au domaine privé de la Ville (article L. 2141-1 du CG3P).

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L. 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le procès-verbal d'arpentage,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2010 portant transfert d'une servitude de presbytère,

VU l'arrêté préfectoral du 5 août 2011 autorisant le transfert de la servitude de presbytère,

VU la vacance de la maison et des garages/remises sis 26 rue au Bois,

CONSIDERANT que le dit bien n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE CONSTATER** la désaffectation de la maison et des garages/remises situés 26 rue au Bois à Metz.
- **DE PRONONCER** le déclassement du domaine public au domaine privé de la Ville des parcelles communales cadastrées sous :
 - Ban de Metz-Magny
 - Section ME parcelle n°287
 - Section ME parcelle n°288
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de l'opération et à signer tous documents y afférents.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

Le Conseiller Délégué,

Gilbert KRAUSENER

Service à l'origine de la DCM : Gestion domaniale

Commissions :

Référence nomenclature «ACTES» : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 29 Absents : 26 Dont excusés : 12

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 31 octobre 2019

DCM N° 19-10-31-18

Objet : Cession de la maison et des garages/remises sis 26 rue au Bois à Metz.

Rapporteur: M. KRAUSENER

La Ville de Metz s'est engagée dans une stratégie d'optimisation de son patrimoine qui consiste, dans un contexte budgétaire contraint, à une meilleure adéquation entre le patrimoine et les besoins de la commune.

Dans ce cadre, la Ville de Metz est propriétaire d'une maison et de garages/remises situés 26 rue au Bois à Metz, cadastrés sous :

- BAN DE METZ MAGNY
- Section ME parcelle n° 287 (254 m²)
 - Section ME parcelle n° 288 (326 m²)

Le bien est une maison individuelle de type T4 d'environ 110 m², ainsi qu'un ensemble de garages/remises, le tout situés sur une parcelle totale de 5,80 ares. Une rénovation du bien est à prévoir.

Autrefois presbytère de Magny, ce pavillon était plus récemment loué à des particuliers. Il est désormais vacant suite au départ du dernier locataire à l'issue du congé pour vente qui lui a été délivré par la Ville de Metz et auquel il n'a pas réservé de suite favorable.

Les services de France Domaine ont évalué la valeur vénale du bien à 200 000,00 euros.

Par mandat notifié le 17 décembre 2018, le bien a été mis en vente par l'agence immobilière QUADRAL TRANSACTIONS au prix net vendeur de 218 871,59 euros. A cette somme s'ajoutent les honoraires de l'agence immobilière d'un montant de 6 128,41 euros à la charge de l'acquéreur, soit un total de 225 000,00 euros frais d'agence inclus.

A l'issue des visites, l'offre la plus élevée émane de M. Jean-Claude MALLINGER, domicilié 32 avenue de Nancy à Metz, pour un montant de 200 000,00 euros frais d'agence inclus, soit 194 147,75 euros net vendeur.

M. Jean-Claude MALLINGER n'aura pas recours à un emprunt pour financer l'acquisition.

Bien qu'inférieure à l'estimation réalisée par les services de France Domaine, l'offre de M. Jean-Claude MALLINGER semble tout à fait acceptable au regard des travaux de

rénovation à prévoir. Par ailleurs, compte-tenu de l'état actuel du marché immobilier et au regard de l'importance des travaux à prévoir l'agence QUADRAL TRANSACTIONS avait estimé le bien à 162 000 euros.

Ce dossier a été examiné par la Commission de cession du patrimoine en sa séance du 12 septembre 2019 qui a émis un avis favorable.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'évaluation de France Domaine,

VU le procès-verbal d'arpentage,

VU la délibération du présent Conseil municipal portant désaffectation et déclassement du domaine public de la maison et des garages/remises situés 26 rue au Bois à Metz,

VU la proposition d'achat faite par M. Jean-Claude MALLINGER, domicilié 32 avenue de Nancy à Metz,

CONSIDERANT la stratégie de valorisation du patrimoine engagée par la Ville,

CONSIDERANT que la maison et les garages/remises situés 26 rue au Bois à Metz, ne répondent pas directement à un besoin d'intérêt général ou à un service public,

CONSIDERANT l'accord-cadre relatif à la prestation de mandat de vente du patrimoine immobilier conclu avec l'agence QUADRAL TRANSACTIONS,

CONSIDERANT qu'au regard des travaux de rénovation à prévoir et compte tenu de l'estimation du bien réalisée par l'agence QUADRAL TRANSACTIONS, l'offre faite par M. Jean-Claude MALLINGER, bien qu'étant inférieure à l'estimation de France Domaine est acceptable,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

DE CEDER, en l'état, à M. Jean-Claude MALLINGER, domicilié 32 avenue de Nancy à METZ, ou, avec l'agrément de la Ville de Metz, à toute personne physique ou morale se substituant à lui, la maison et les garages/remises situés 26 rue au Bois à Metz situés sur les parcelles cadastrées sous :

BAN DE METZ MAGNY

- Section ME parcelle n° 287 (254 m²)
- Section ME parcelle n° 288 (326 m²)

DE REALISER cette opération moyennant le prix de 194 147,75 € euros net vendeur payable au comptant le jour de la signature de l'acte authentique.

DE LAISSER à la charge de l'acquéreur les frais d'agence immobilière d'un montant de 5 852,25 euros payable au comptant le jour de la signature de l'acte authentique qui seront perçus par la Ville de Metz et reversés à l'agence QUADRAL TRANSACTIONS dans le cadre des dispositions prévues à l'accord cadre relatif à la prestation de mandat de vente du patrimoine immobilier.

DE LAISSER à la charge de l'acquéreur les frais d'acte, droits et honoraires de notaire.

D'ENCAISSER la recette sur le budget de l'exercice concerné.

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de l'opération, et à signer tous documents y afférents notamment le compromis et l'acte de vente.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

Le Conseiller Délégué,

Gilbert KRAUSENER

Service à l'origine de la DCM : Gestion domaniale
Commissions : Commission de Cession du Patrimoine
Référence nomenclature «ACTES» : 3.2 Alienations

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 29 Absents : 26 Dont excusés : 12

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 31 octobre 2019

DCM N° 19-10-31-19

Objet : Déclassement du domaine public de la maison et du terrain attenant sis 3 rue des Pensées à Metz.

Rapporteur: M. KRAUSENER

La Ville de Metz est propriétaire de la maison et du terrain attenant sis 3 rue des Pensées à Metz, cadastrés sous :

Ban de Metz- Magny
Section MT parcelle n° 184

Cette maison d'environ 70 m² permettait autrefois de loger les instituteurs et institutrices de l'école attenante.

Le bien était plus récemment mis à disposition de l'association Le Tourdion, qui a été relogée dans un autre bâtiment municipal en février 2019. Depuis cette date, la maison est vacante.

Par délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2018, il a été constaté la désaffectation du bien susvisé.

Ainsi, en vue de permettre la cession dudit bien, il est désormais proposé d'en prononcer le déclassement du domaine public au domaine privé de la Ville (article L. 2141-1 du CG3P).

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L. 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le procès-verbal d'arpentage,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2018 portant désaffectation de la maison sise 3 rue des Pensées,

VU la vacance de la maison sise 3 rue des Pensées à Metz,

CONSIDERANT que ladite maison n'est pas susceptible d'être affectée utilement à un service public communal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE PRONONCER** le déclassement du domaine public au domaine privé de la Ville de la parcelle communale cadastrée sous :
Ban de Metz- Magny
Section MT parcelle n°184
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de l'opération et à signer tous documents y afférents.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

Le Conseiller Délégué,

Gilbert KRAUSENER

Service à l'origine de la DCM : Gestion domaniale

Commissions :

Référence nomenclature «ACTES» : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 29 Absents : 26

Dont excusés : 12

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 31 octobre 2019

DCM N° 19-10-31-20

Objet : Cession de la maison et du terrain attenant sis 3 rue des Pensées à Metz.

Rapporteur: M. KRAUSENER

La Ville de Metz s'est engagée dans une stratégie d'optimisation de son patrimoine qui consiste, dans un contexte budgétaire contraint, à une meilleure adéquation entre le patrimoine et les besoins de la commune.

Dans ce cadre, la Ville de Metz est propriétaire d'une maison et d'un terrain attenant situés 3 rue des Pensées à Metz, cadastrés sous :

BAN DE METZ MAGNY
Section MT parcelle n° 184 (279 m²)

Le bien est une maison de type T3 de plain-pied avec double mitoyenneté construite dans les années 60 et comprend également un garage, ainsi qu'un terrain. En effet, dans le cadre du projet de cession, un arpentage de la parcelle précitée a été réalisé pour extraire le pavillon de la parcelle de l'école attenante.

Autrefois logement d'instituteur, la maison était plus récemment mise à disposition de l'association Le Tourdion, qui a été relogée dans un autre bâtiment municipal en février 2019. Depuis, cette date le bien est donc vacant.

Les services de France Domaine ont évalué la valeur vénale du bien à 100 000,00 euros.

Par mandat notifié le 17 juin 2019, le bien a été mis en vente par l'agence immobilière QUADRAL TRANSACTIONS au prix net vendeur de 118 446,60 euros. A cette somme s'ajoutent les honoraires de l'agence immobilière d'un montant de 3 553,40 euros à la charge de l'acquéreur, soit un total de 122 000,00 euros frais d'agence inclus.

A l'issue des visites, l'offre la plus élevée émane de Mme Camille LEBouc et M. Quentin SAVOCA, domiciliés 1, rue de la Fontaine – 57420 VERNY, pour un montant de 90 000,00 euros frais d'agence inclus, soit 88 646,94 euros net vendeur.

En effet, l'acquéreur ayant été présenté par la Ville, une diminution de 50% des honoraires prévus est appliquée.

Mme Camille LEBouc et M. Quentin SAVOCA auront recours à un emprunt pour financer l'achat dudit bien.

Bien qu'inférieure à l'estimation réalisée par les services de France Domaine, l'offre de Mme Camille LEBouc et de M. Quentin SAVOCA semble tout à fait acceptable au regard de l'ampleur des travaux à prévoir pour rénover le bien (toiture en plaque de fibrociment en mauvais état, façade, menuiseries, rénovation intérieure complète, remise aux normes électriques...).

Ce dossier a été examiné par la Commission de Cession du Patrimoine en sa séance du 12 septembre 2019 qui a émis un avis favorable.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'évaluation de France Domaine,

VU le procès-verbal d'arpentage,

VU la délibération en date du 29 mars 2018 portant désaffectation du patrimoine scolaire de la maison et du terrain attenant situés 3 rue des Pensées à Metz,

VU la délibération du présent Conseil municipal portant déclassement du domaine public dudit bien,

VU la proposition d'achat faite par Mme Camille LEBouc et M. Quentin SAVOCA, domiciliés 1, rue de la Fontaine – 57420 VERNY,

CONSIDERANT la stratégie de valorisation du patrimoine engagée par la Ville,

CONSIDERANT que la maison sise 3 rue des Pensées, ne répond pas directement à un besoin d'intérêt général ou à un service public,

CONSIDERANT l'accord-cadre relatif à la prestation de mandat de vente du patrimoine immobilier conclu avec l'agence QUADRAL TRANSACTIONS,

CONSIDERANT qu'au regard de l'ampleur des travaux à prévoir pour rénover le bien, l'offre faite par Mme Camille LEBouc et M. Quentin SAVOCA, bien qu'étant inférieure à l'estimation de France Domaine est acceptable,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

DE CEDER, en l'état, à Mme Camille LEBouc et M. Quentin SAVOCA, domiciliés 1, rue de la Fontaine – 57420 VERNY, ou, avec l'agrément de la Ville de Metz, à toute personne physique ou morale se substituant à eux, la maison sise 3 rue des Pensées à Metz et son terrain attenant situés sur la parcelle cadastrée sous :

BAN DE METZ MAGNY
Section MT parcelle n° 184 (279 m²)

DE REALISER cette opération moyennant le prix de 88 646,94 euros net vendeur payable au comptant le jour de la signature de l'acte authentique.

DE LAISSER à la charge de l'acquéreur les frais d'agence immobilière d'un montant de 1 353,06 euros payable au comptant le jour de la signature de l'acte authentique qui seront perçus par la Ville de Metz et reversés à l'agence QUADRAL TRANSACTIONS dans le cadre des dispositions prévues à l'accord cadre relatif à la prestation de mandat de vente du patrimoine immobilier.

DE LAISSER à la charge de l'acquéreur les frais d'acte, droits et honoraires de notaire.

D'ENCAISSER la recette sur le budget de l'exercice concerné.

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de l'opération, et à signer tous documents y afférents notamment le compromis et l'acte de vente.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

Le Conseiller Délégué,

Gilbert KRAUSENER

Service à l'origine de la DCM : Gestion domaniale
Commissions : Commission de Cession du Patrimoine
Référence nomenclature «ACTES» : 3.2 Alienations

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 29 Absents : 26 Dont excusés : 12

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 31 octobre 2019

DCM N° 19-10-31-21

Objet : Cession d'une emprise communale à GRT Gaz à METZ-MAGNY.

Rapporteur: M. KRAUSENER

La société GRT Gaz est propriétaire d'un poste de livraison de gaz naturel sur la parcelle MO n° 150, sise rue sur le Gué à METZ-MAGNY.

Ce poste alimente les canalisations de gaz naturel du distributeur GRDF, à hauteur d'environ 25 % de la consommation de l'agglomération messine.

Cet équipement est composé de deux parties l'une construite en 1954 et l'autre en 1974. Par conséquent, pour garantir un fonctionnement optimal du transport de gaz naturel, alimentant une partie importante des consommations en gaz naturel de l'agglomération messine, il est nécessaire de renouveler ces ouvrages.

Pour permettre cet aménagement, GRT Gaz a sollicité de la Ville de Metz l'acquisition d'une emprise communale d'environ 485 m² à distraire de la parcelle MO n° 152 et attenante à l'emprise du poste de livraison existant. Elle s'engage à réaliser un aménagement paysager pour intégrer au mieux ces nouveaux ouvrages dans l'environnement existant.

Il est donc proposé de céder ce terrain au montant approximatif de 1 358 €, selon l'évaluation du Service France Domaine. La cession s'effectuerait hors champ de la TVA, conformément à l'article 256 B du CGI.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU l'évaluation du Service France Domaine,

VU l'accord de GRT Gaz,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

DE CEDER à GRT Gaz, 24, Quai Sainte Catherine, 54042 NANCY CEDEX, ou avec l'accord de la Ville de Metz, à toute personne physique ou morale se substituant à elle, l'emprise d'environ 485 m² à distraire de la parcelle cadastrée sous :

BAN DE MAGNY :

Section MO n° 152 – rue sur le Gué – 16 156 m².

- **DE REALISER** cette cession hors du champ de la TVA, conformément à l'article 256 B du CGI, pour un montant approximatif de 1358 €, selon l'évaluation du service France Domaine.
- **DE PRENDRE EN CHARGE** les frais d'arpentage et de laisser à la charge de l'acquéreur tous les frais d'acte, droits et honoraires de notaire.
- **D'ENCAISSER** la recette sur le budget de l'exercice concerné.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de la vente, à effectuer les opérations comptables et à signer tous documents y afférents.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Le Maire de Metz,
Conseiller Départemental de la Moselle
Dominique GROS

Service à l'origine de la DCM : Stratégie Foncière
Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme
Référence nomenclature «ACTES» : 3.2 Alienations

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 29 Absents : 26 Dont excusés : 12

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 31 octobre 2019

DCM N° 19-10-31-22

Objet : Avenant à la convention de maîtrise foncière entre l'EPFL/BATIGERE/Ville de METZ - Ancien Hôpital Saint André.

Rapporteur: M. le Maire

Le 27 octobre 2016, en considération d'une délibération en date du même jour, la Ville de Metz a signé une convention de maîtrise foncière tripartite aux côtés de BATIGERE-SAREL et EPFL pour une opération de reconversion de friche hospitalière en cœur de ville.

Le projet a pour objectif la réhabilitation par BATIGERE des bâtiments de l'ancien hôpital Saint-André, rempart Saint-Thiebault, pour y créer 117 logements locatifs sociaux sur une emprise de 8404 m².

L'EPFL a donc acquis le bien et le conserve en portage durant le temps nécessaire à la définition du projet de réhabilitation par BATIGERE, qui s'est engagé à racheter le site à la fin de ses études de définition et au plus tard le 30 juin 2020.

Pour sa part, la Ville de METZ s'est porté garante du rachat du site dans l'éventualité d'une défaillance de BATIGERE.

L'EPFL sollicite aujourd'hui la ville pour la signature d'un avenant par lequel l'engagement de BATIGERE de racheter le site est prorogé de 3 ans et porté au 30 juin 2023. Durant ces 3 années, BATIGERE aurait la possibilité de signer avec l'EPFL une convention d'usufruit temporaire lui permettant de réaliser le programme de logements sociaux en qualité d'usufruitier, l'EPFL conservant ainsi la nue-propriété du site.

Il est demandé à la Ville de reconduire son engagement de soutien à l'opération au regard de ces nouvelles modalités.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU la délibération du Conseil Municipal du 27 octobre 2016 approuvant et autorisant la signature d'une convention de maîtrise foncière entre l'EPFL/BATIGERE SAREL/Ville de Metz concernant l'ancien hôpital Saint-André,

VU ladite convention signée le 27 octobre 2016,

VU le projet d'avenant n°1 à la convention précitée, joint aux présentes,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

- **DECIDE** d'approuver les termes du projet d'avenant n°1 à la convention foncière du 27 octobre 2016 joint en annexe.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de l'opération et à signer tous actes ou documents y afférents, notamment l'avenant n°1 susvisé.

Vu et présenté pour enrôlement,
Signé :

Le Maire de Metz,
Conseiller Départemental de la Moselle
Dominique GROS

Service à l'origine de la DCM : Stratégie Foncière
Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme
Référence nomenclature «ACTES» : 3.6 Autres actes de gestion du domaine privé

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 31 Absents : 24 Dont excusés : 12

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 31 octobre 2019

DCM N° 19-10-31-23

Objet : Adhésion à la Société Publique Locale "gestion Locale" : approbation des statuts, entrée au capital, désignation des représentants.

Rapporteur: M. KOENIG

Les Centres de gestion (CDG) ont pour vocation de participer à la gestion des personnels territoriaux, et au développement des ressources humaines des collectivités qui y sont affiliées.

Ils apportent ainsi aux collectivités leur assistance et leur expertise en gestion des ressources humaines, à travers des compétences obligatoires (comme le suivi des carrières des agents, l'organisation des concours et examens...), mais également des missions optionnelles.

Le CDG de Meurthe et Moselle (CDG 54) a largement développé ses missions facultatives, auxquelles la Ville de Metz a déjà fait appel notamment dans le domaine de la prévention (Agent chargé d'une fonction d'inspection en santé et sécurité au travail (ACFI), audit d'organisation ...).

Pour répondre à la demande croissante des collectivités territoriales, le CDG 54 a proposé la création d'une Société Publique Locale.

Constituée lors d'une assemblée générale extraordinaire le 15 décembre 2018 par un ensemble de communes et de leurs groupements, la Société Publique Locale "IN-PACT GL" (Innovation pour l'Accompagnement des Collectivités Territoriales Gestion Locale) propose un panel de prestations à ses collectivités adhérentes sur les thématiques suivantes :

- Emploi territorial et assistance RH et emploi :
 - o Aide au retour à l'emploi
 - o Information et conseil statutaire personnalisé
 - o Assistance à la paie, paie à façon
- Conseil en organisation :
 - o Ingénierie managériale, audits organisationnels
 - o Outils opérationnels (accompagnement fiches de postes, règlement intérieur...)
 - o Ingénierie
 - o Contrôle qualité
 - o Expertise juridique
- Prévention et Santé au travail :
 - o Prévention des risques professionnels et qualité de vie au travail (hygiène et sécurité : ACFI – DURP – DICRIM – PCS, ergonomie et psychologie au travail)

- Médecine professionnelle et préventive (médecins de prévention / agréés / experts, infirmiers en santé au travail)
- Assurances :
 - Risque statutaire
 - Complément santé
 - Garantie prévoyance
- Economie de la donnée :
 - Archives
 - Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

L'ensemble des éléments précités et l'intérêt pour la Ville de Metz que représentent les prestations proposées par cette SPL justifient l'adhésion et la participation au capital de la SPL "IN-PACT GL" par la Ville de Metz.

A ce jour, plus de 100 Communes et EPCI sont adhérents à la SPL.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et des Ressources entendue,

VU le Code Général des Collectivité territoriales et notamment, les articles L.1521-1 et suivants,

VU les dispositions de l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de commerce, notamment ses articles L.210-6 et L.225-1 et suivants,

VU l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015,

VU la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, numéro 18/61 relative à l'évolution du fonctionnement du centre de gestion et la création d'une société publique locale,

VU les statuts de la Société publique locale (SPL) "IN-PACT GL" tels qu'annexés à la présente délibération,

CONSIDERANT l'intérêt de la Ville de Metz d'adhérer à la SPL "IN-PACT GL" qui propose des prestations dans les domaines de l'emploi territorial, du conseil en organisation, de la prévention et de la santé au travail, des assurances et de l'économie de la donnée,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE l'adhésion de la Ville de Metz à la SPL "IN-PACT GL".

APPROUVE :

- Les statuts de la SPL "IN-PACT GL" annexés à la présente délibération, la SPL étant dotée d'un capital social de 263 800 € réparti en 2 638 actions d'une valeur nominale de 100 € chacune, étant entendu que la répartition du capital pourra varier en fonction de l'adhésion des différentes collectivités sollicitées,
- la composition définitive du capital précisée à l'article 6 des statuts, en fonction des souscriptions d'actions constatées à la date du 2 mars 2018,

- la souscription au capital de la SPL "IN-PACT GL" à hauteur de 3 000 € correspondant à 30 actions de 100 € chacune, étant précisé que la totalité de cet apport, soit la somme de 3 000 € sera immédiatement mandatée sur le compte de séquestre ouvert à cet effet, afin de libérer le capital social de la Société,
- le principe que la Ville de Metz soit représentée au sein du Conseil d'administration de la SPL "IN-PACT GL" par l'un de ses élus qui sera désigné à cet effet, par les collectivités actionnaires, membres du collège dont dépend la Ville de Metz. Ce représentant exercera durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités qu'il représentera. Contrairement aux dispositions de l'article 23 des statuts de la SPL "IN-PACT GL", aucun jeton de présence, ni aucune rémunération, ne seront perçus par les élus de la Ville de Metz du fait de l'accomplissement dudit mandat,
- les modalités de fonctionnement de la SPL "IN-PACT GL" fixées dans les statuts, notamment le préambule, l'article 3 relatif à l'objet social et l'article 28 relatif au contrôle des actionnaires sur la société.

DESIGNE Madame Isabelle KAUCIC, titulaire, et Monsieur Sébastien KOENIG, suppléant, aux fins de représenter la Ville de Metz dans les différentes instances de la SPL "IN-PACT GL" avec faculté d'accepter toutes fonctions qui pourraient leur être confiées, ainsi que tous mandats spéciaux qui leur seraient confiés par le Conseil d'Administration de la SPL, par l'Assemblée Générale des actionnaires ou par l'Assemblée Spéciale.

AUTORISE le Maire à recourir dans l'intérêt de la Ville de Metz aux services de la SPL "IN-PACT GL", à prendre toute décision et à approuver tout document et contrat relatif aux relations entre la Ville de Metz et la SPL.

AUTORISE le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

La Première Adjointe au Maire,

Isabelle KAUCIC

<p>Service à l'origine de la DCM : Relations sociales et prestations internes Commissions : Référence nomenclature «ACTES» : 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.</p>
--

<p>Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz , Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération. Membres assistant à la séance : 32 Absents : 23 Dont excusés : 12</p>
--

<p>Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
--

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 31 octobre 2019

DCM N° 19-10-31-24

Objet : Remboursement de frais lors de déplacements professionnels.

Rapporteur: M. KOENIG

Le statut général des fonctionnaires et les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales permettent que l'agent ou l'élu, dans le cadre d'un mandat spécial, qui se déplace temporairement pour les besoins du service ou de son mandat, ou à son initiative, dans le cadre d'une formation ou d'une mission hors du territoire de sa résidence administrative et de sa résidence familiale, bénéficie de la prise en charge des frais occasionnés par ces déplacements.

Pour mémoire, la résidence administrative correspond au territoire de la commune sur lequel se situe, à titre principal, le service où l'agent est affecté, tandis que la résidence familiale correspond au territoire de la commune sur lequel se situe le domicile de l'agent.

Compte-tenu de l'évolution de la réglementation en la matière, il est proposé d'adapter les modalités de remboursement des frais de déplacements professionnels des élus et des agents municipaux.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et des Ressources entendue,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales,

VU le décret n° 2009-8 du 5 janvier 2009 relatif au Conseil national de la formation des élus locaux et portant diverses mesures de coordination relatives aux conditions d'exercice des mandats locaux,

VU le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006,

VU l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006,

VU la délibération du conseil municipal en date du 28 juin 2007,

CONSIDERANT la nécessité pour les agents ou les élus, dans le cadre d'un mandat spécial, de bénéficier d'un remboursement de leurs frais de déplacement dans le cadre d'une mission hors du territoire de leur résidence administrative et de leur résidence familiale,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE FIXER** les indemnités de remboursements de frais lors de déplacements professionnels comme suit, à compter de la date d'application du décret sus-visé :

1) Indemnité de nuitée :

Une indemnité de nuitée est réglée lorsque l'agent se trouve en mission pendant la période comprise entre minuit et 05h00, pour la chambre et le petit-déjeuner.

Le montant forfaitaire de cette indemnité est déterminé en fonction du nombre d'habitants de la commune d'accueil :

Taux de base	Villes de plus de 200 000 habitants et communes du Grand Paris	Ville de Paris
70€	90€	110€

Ce montant est porté dans tous les cas à 120 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

2) Indemnités de déplacement lors de l'utilisation d'un véhicule personnel :

Le calcul kilométrique du déplacement s'entend de la résidence administrative ou familiale jusqu'au lieu de la mission ou de la formation, en prenant en compte le trajet le plus court en distance (référence : site Internet Via-Michelin).

Type de véhicule	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Au-delà de 10 000 km
5 CV et moins	0,29 € / km	0,36 € / km	0,21 € / km
6 CV et 7 CV	0,37 € / km	0,46 € / km	0,27 € / km
8 CV et plus	0,41 € / km	0,50 € / km	0,29 € / km

3) **Frais divers** occasionnés dans le cadre de la mission (péages, parkings...) : remboursement aux frais réels sur présentation des justificatifs de la dépense en cas d'utilisation par l'agent ou l' élu de sa voiture personnelle.

- **D'ADAPTER** les montants de ces différentes indemnités en fonction de l'évolution de la réglementation.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

La Première Adjointe au Maire,

Isabelle KAUCIC

Service à l'origine de la DCM : Pôle Ressources humaines
 Commissions :
 Référence nomenclature «ACTES» : 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
 Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
 Membres assistant à la séance : 32 Absents : 23 Dont excusés : 12

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 31 octobre 2019

DCM N° 19-10-31-25

Objet : Remboursement des frais de transport domicile-travail.

Rapporteur: M. KOENIG

Afin de développer l'usage des transports en commun sur le trajet domicile-travail, le législateur avait posé en 1982 le principe de participation des employeurs aux frais de transports publics urbains de leurs employés, principe devenu obligatoire en 2008.

La Ville de Metz s'est donc engagée à mettre en place par délibération en date du 29 avril 2010 une indemnité de transport au bénéfice de ses agents, à hauteur de 50% du coût des titres de transport correspondant au trajet domicile travail dans la limite d'un plafond fixé à partir du tarif de l'abonnement annuel « Navigo » en vigueur en Ile de France, après application d'un coefficient multiplicateur égal à 1,25.

Le montant du tarif de la carte « Navigo » a augmenté au 1^{er} août 2017, par une décision du Conseil d'Administration du Syndicat des Transports d'Ile de France.

Aussi, le montant de cette indemnité de transport est désormais plafonné à 86.17 € par mois et par agent.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et des Ressources entendue,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 sur le financement de la sécurité sociale,

VU le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

VU la délibération du conseil municipal en date du 29 avril 2010,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE FIXER** le montant de l'indemnité de transport versée aux agents municipaux dans le cadre de leurs déplacements domicile-travail, soit un maximum de 86,17 € par mois et par agent.
- **D'ADAPTER** le montant de cette indemnité en fonction de l'évolution du montant de référence fixé par la réglementation.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

La Première Adjointe au Maire,

Isabelle KAUCIC

Service à l'origine de la DCM : Pôle Ressources humaines
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 32 Absents : 23 Dont excusés : 12

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 31 octobre 2019

DCM N° 19-10-31-26

Objet : Communications et décisions prises par M. le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjointes en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et en exécution des Délibérations du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014, du 3 juillet 2014, du 29 janvier 2015, du 29 octobre 2015 et du 6 juillet 2017 ainsi que des décisions rendues par les diverses juridictions.

Rapporteur: M. le Maire

1^{er} cas

Décisions prises par M. le Maire

1^o

Recours contentieux

DATE DU RECOURS	OBJET	N° ACTES	ELU / JURIDICTION CONCERNEE
16 septembre 2019 16 septembre 2019 16 septembre 2019 19 septembre 2019 23 septembre 2019 25 septembre 2019 25 septembre 2019 25 septembre 2019 26 septembre 2019 7 octobre 2019 7 octobre 2019 8 octobre 2019 9 octobre 2019 11 octobre 2019 11 octobre 2019 15 octobre 2019 15 octobre 2019	Demandes d'annulation formées par 17 requérants à l'encontre des avis de paiement de forfaits de post stationnement.	5.8	Commission du Contentieux du Stationnement Payant de LIMOGES

17 septembre 2019	Requête en référé aux fins d'obtenir la suspension de la décision du 8 juillet 2019 s'opposant à l'exécution de travaux en vue de l'édification d'une station relais de téléphonie mobile sur un terrain sis route d'Ars Laquenexy.	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg
17 septembre 2019	Appel du jugement du TA de Strasbourg du 12 juillet 2019 rejetant la demande d'annulation de la décision du 1 ^{er} août 2016 s'opposant à la déclaration préalable de travaux pour la régularisation d'une clôture implantée en 2015.	5.8	Cour Administrative d'Appel de Nancy
18 septembre 2019	Recours en annulation contre l'arrêté du Maire du 16 avril 2019 accordant un permis de construire à la SAS BOUYGUES immobilier pour la construction de deux immeubles collectifs sur un terrain sis 45-47 avenue de Strasbourg.	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg

2°

Décisions rendues

DATE DECISION	NATURE DE LA DECISION	OBJET	N° ACTES	ELU /JURIDICTION CONCERNEE	OBSERVATIONS / DECISIONS
25 septembre 2019	Décision	Demande d'annulation de l'avis de paiement du forfait de post stationnement.	5.8	Commission du Contentieux du Stationnement Payant de LIMOGES	Annulation du forfait de post stationnement de 30 €.
3 octobre 2019	Arrêt	Appel du jugement du TA de Strasbourg du 27 juin 2017 qui a partiellement fait droit à sa demande en condamnant la Ville de Metz à l'indemniser du préjudice personnel subi du fait de son accident de service mais qui a refusé le surplus au titre du préjudice économique et professionnel.	5.8	Cour Administrative d'Appel de Nancy	Rejet de la requête.

3°

Décision n° 02-2019 portant clôture de la Régie de Recettes pour la perception des redevances de stationnement des véhicules sur la voie publique de la Ville de Metz. (Annexe jointe)

Date de la décision : 18/10/2019

N° d'acte : 7.1

4°

Décision n° 03-2019 portant suppression de la Régie d'Avances pour les redevances de stationnement des véhicules sur la voie publique de la Ville de Metz. (Annexe jointe)

Date de la décision : 18/10/2019

N° d'acte : 7.1

2^{ème} cas

Décision prise par Mme Danielle BORI, Adjointe au Maire

Mesures de carte scolaire. (Annexe jointe)

Date de la décision : 26/09/2019

N° d'acte : 8.1

3^{ème} cas

Décision prise par M. Pierre GANDAR, Conseiller Délégué

Acceptation d'indemnités de sinistres. (Annexe jointe)

Date de la décision : 04/10/2019

N° d'acte : 7.1

Service à l'origine de la DCM : Assemblées Commissions : Référence nomenclature «ACTES» : 5.2 Fonctionnement des assemblees

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz , Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération. Membres assistant à la séance : 32 Absents : 23 Dont excusés : 12

Décision : SANS VOTE
